Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

N° délibération

5-2026 3 26

Objet : Clect de Loudéac Communauté Bretagne Centre : désignation d'un représentant

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Clect de Loudéac Communauté Bretagne Centre : désignation d'un représentant

Loudéac Communauté Bretagne Centre a créé avec ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Par délibération en date du 10 janvier 2017, cette commission est composée d'un représentant par commune, désigné par le Conseil municipal.
Par exception, le Conseil municipal peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité (art.L.2121-21 du CGCT).
Après en avoir délibéré : Le Conseil municipal décide de voter à main levée, et de
- DESIGNER Mr Kevin Sagory pour représenter la commune à la CLECT,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

Louisette Badoual
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
- de son dépôt en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)